

PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Murielle VITTI
Téléphone: 04 77 48 48 59
Télécopie: 04 77 48 45 20
Courriel: murielle.vitti@loire.gouv.fr
H:\ENQUETES\DUP et parcellaire\Voire\RD500
Firminy Le Chambon\enquête parcellaire 2010\972-
10MV.odt

ARRETE N° 2010/376 DU 30 AOUT 2010
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LE PROJET DE DEVIATION DE LA RD500
SUR LES COMMUNES DU CHAMBON-FEUGEROLLES ET DE FIRMINY

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article R11-19 et suivants ;
VU le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour application du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment son article 82 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 338 du 25 juillet 2006 déclarant d'utilité publique le projet de déviation de la RD500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy ;
VU la délibération du 19 juillet 2010 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Général de la Loire approuve le dossier à soumettre à enquête et sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet de déviation de la RD500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy ;
VU la lettre du 23 juillet 2010 par laquelle le président du Conseil Général de la Loire demande l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet de déviation de la RD500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy ;
VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête parcellaire et notamment :
– le plan parcellaire ;
– l'état parcellaire désignant les terrains et propriétaires concernés ;
VU la liste départementale des commissaires enquêteurs établie par décision du 15 janvier 2010 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **11 au 26 octobre 2010 inclus** à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles concernés par le projet de déviation de la RD500 entre le boulevard Fayol et l'échangeur de Firminy-est sur les communes du Chambon-Feugerolles et de Firminy.

ARTICLE 2 : **Monsieur Georges JACQUET**, Directeur Honoraire de l'Etablissement départemental d'Elevage de la Chambre d'Agriculture de la Loire, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra le public en mairie les :

Mairie de Firminy :

lundi 11 octobre 2010, de 9H00 à 12H00,

vendredi 22 octobre 2010, de 14H00 à 17H00,

Mairie du Chambon-Feugerolles :

lundi 18 octobre 2010, de 9H00 à 12H00,

mardi 26 octobre 2010, de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 3 : Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie du Chambon-Feugerolles et de Firminy **du 11 au 26 octobre 2010 inclus.**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, ouvert préalablement par chacun des maires du Chambon-Feugerolles et de Firminy, sera clos et signé par ces derniers qui le remettront dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur lequel devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresser procès-verbal des opérations.

L'ensemble des pièces sera adressé au préfet dans le délai d'un mois par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite, sous pli recommandé avec avis de réception, par le président du Conseil Général de la Loire aux propriétaires concernés. Cette notification peut être faite par voie d'huissier.

Les avis de réception des lettres recommandées justifiant la notification seront joints au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

Si une notification ne touche pas les propriétaires, il conviendra d'afficher à la porte de la mairie de la commune concernée, avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Celle-ci ainsi qu'un certificat du maire attesteront de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13-2 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Ces formulations doivent être effectuées dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R 13-15 du même code).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du Chambon-Feugerolles et de Firminy et publié par tous autres procédés en usage dans chacune des communes, **au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.** Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire du Chambon-Feugerolles et de Firminy.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté et notamment de l'article 6 ~~intégralement~~ sera inséré par les soins du préfet en caractères apparents avant le début de l'enquête dans un journal publié dans le département.

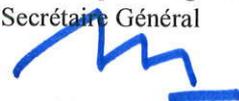
Le journal témoin de cette insertion sera joint au dossier.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le président du Conseil Général de la Loire et les maires du Chambon-Feugerolles et de Firminy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le

30 AOUT 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Patrick FERIN